



CONSEIL MUNICIPAL

20 Juin 2023

L'an Deux mille vingt-trois le 20 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 14 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

Présents : Maire : Jean-Luc LENTIER ; Adjoints : Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL ; Conseillers : Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Stéphanie GARDES, Philippe CITERNE, Elodie THOMAS.

Représentés : Stéphanie DELORME par Jacqueline GASNAULT, Serge MIELVAQUE par Philippe ZENON.

Philippe ZENON a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 08 juin 2023 est lu et adopté.

APPROBATION DES CONVENTIONS ET DE LA STRATEGIE PETITES VILLES DE DEMAIN (2023_DE_029)

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), ainsi que les Communes de Jussac, Naucelles, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon, Sansac-de-Marmiesse, Vézac et Ytrac, ont été retenues par l'État dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Déclinaison du programme national « Action Cœur de Ville » qui concerne, pour le territoire de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac, les Communes d'Aurillac et Arpajon sur Cère, il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- **Phase 1** : la convention d'adhésion, signée par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, les sept communes PVD, l'État et le Département, le 15 septembre 2021 ;

- **Phase 2** : la phase d'initialisation, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain », complétée d'une convention chapeau « Action Cœur de Ville – Petites Villes de Demain », valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), objets de la présente délibération ;

- **Phase 3** : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « Loi ELAN »), est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire à la fois intégré et durable dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes et des centres-bourgs.

Parce qu'elle vise la requalification d'ensemble de centre villes ou centre-bourgs, l'ORT permet notamment de lutter contre la vacance des logements, des locaux commerciaux et artisanaux, d'agir

contre l'habitat indigne, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, le dispositif d'ORT est au service des territoires. Il s'appuie sur 2 principes :

- développer une approche intercommunale, notamment pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre concourant à dévitaliser le centre-bourg/ ville ;
- disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerce, économie, politiques sociales, etc.) dont la mise en œuvre doit être coordonnée.

Compte tenu de la taille et de la multipolarité de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, le conventionnement de l'ORT de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac donne lieu à la création d'une convention ORT dite « chapeau » valant ORT multi-sites à l'échelle de la CABA. à laquelle sont rattachées 2 conventions-cadre dites « filles » :

- l'une relative aux Communes « Action Cœur de Ville » (ACV) – Aurillac et Arpajon-sur-Cère ;
- l'autre aux Communes « Petites Villes de Demain » (PVD) – Jussac, Naucelles, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon, Sansac-de-Marmiesse, Vézac et Ytrac.

Pour les communes PVD, la convention-chapeau institue une ORT, les dispositifs et engagements spécifiques à ce programme étant précisés dans la convention-cadre PVD.

Pour les deux communes ACV, la convention-chapeau se substitue à la convention pré-existante « Action Cœur de Ville » d'Aurillac -Arpajon-sur-Cère en tant qu'elle instituait une ORT sur ces deux communes depuis l'avenant du 18 novembre 2019, et en poursuit les effets. La convention fille « Action Cœur de Ville » fera l'objet d'un avenant, dans le second semestre de l'année 2023, afin de concrétiser l'engagement des collectivités et des partenaires concernés dans l'acte 2 du programme (2023-2026).

La convention chapeau ORT, annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

Elle a pour objet de :

- présenter la stratégie globale de revitalisation des centralités à l'échelle de l'agglomération, qui découle du cadre posé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H adopté le 10 décembre 2019 ;
- préciser les orientations stratégiques des deux programmes ACV et PVD sur le territoire et leur cohérence ;
- définir les périmètres des secteurs d'intervention sur chacun des bourgs-centres ou centre villes ;
- préciser les modalités de gouvernance commune aux deux programmes avec, en complémentarité des instances spécifiques à chacun d'eux, la création d'un comité de cohérence garant de la cohérence globale du projet de territoire décliné au travers de l'ORT multi-sites.

La convention-cadre PVD, également annexée à la présente délibération, présente la stratégie, le plan d'actions, les engagements des signataires – EPCI, Communes, État et Département - et la gouvernance du programme.

Quatre orientations stratégiques ont donc été définies par la CABA et les sept communes PVD :

- Orientation 1 : Pilotage territorial coopératif et de proximité ;
- Orientation 2 : Petites Villes habitables à tout âge de la vie ;
- Orientation 3 : Petites Villes attractives par leur tissu économique ;
- Orientation 4 : Petites Villes du bien vivre ensemble.

Ces 4 axes déclinés en objectifs, complétés des orientations d'aménagement définies par commune, constituent le cadre de référence pour les 51 projets et opérations présentés dans le plan d'actions prévisionnel 2023-2026, dont 44 font l'objet de fiches-actions.

Le schéma de gouvernance PVD, en articulation avec le comité de cohérence ACV-PVD, s'appuie sur :

- un comité de projet associant l'ensemble des signataires de la convention ;

- un comité restreint composé des représentants élus et techniques des sept communes PVD et de la CABA ;
- un chef de projet PVD, chargé d'alimenter ces comités et plus globalement d'animer la démarche, avec l'appui du réseau départemental et national des Petites Villes de Demain, des ressources de l'EPCI, des communes bénéficiaires et des différents partenaires techniques mobilisés sur le programme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affirmer l'engagement de la commune de VEZAC dans la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain », aux côtés de la CABA et des six autres communes lauréates de JUSSAC, NAUCELLES, SAINT-PAUL-DES-LANDES, SAINT-SIMON, SANSAC-DE-MARMIESSE et YTRAC ;
- d'approuver les termes de la convention ORT dite « chapeau » et de la convention-cadre Petites Villes de Demain, dont les projets sont joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites-conventions, leurs éventuels avenants et tout document se rapportant à la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » et à réaliser toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces dispositions.

Réception en Préfecture le : 22 juin 2023

CONVENTION GESTION MICRO CRECHE - COMMUNE/CENTRE SOCIAL ARPAJON SUR CERE - 2023 (2023_DE_030)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération 2021_DE_069 la commune de Vézac a passé convention avec le Centre Social d'Arpajon-sur-Cère pour la gestion de la micro-crèche de Vézac.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite aux deux premières années de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'adapter l'engagement financier de la collectivité d'un montant de 38 813.00 € par rapport à la participation des Communes :

ARPAJON/CERE : 5 000.00 €
YOLET : 2 500.00 €

Reste à régler par la Commune de VEZAC : **31 313.00 €**

Un avenant permettra de régulariser l'exercice comptable de la micro-crèche et d'équilibrer son compte de résultat. Pour ce faire, une facture sera adressée par le Centre Social et Culturel d'Arpajon sur Cère à la mairie de Vézac lors de la clôture de son exercice comptable (1^{er} trimestre 2024).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle convention pluriannuelle sera co-construite entre la commune et le Centre Social et Culturel d'Arpajon-sur-Cère pour formaliser les engagements financiers liés à la micro-crèche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition,
- dit que ces dépenses seront imputées au C/6574.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Réception en Préfecture le : 22 juin 2023

ESPACE COMMERCIAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 (2023_DE_031)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	2200.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus		2200.00
		TOTAL :	2200.00
		2200.00	2200.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Réception en Préfecture le : 22 juin 2023

VOEU : POUR UN TRAIN DE NUIT AU SERVICE DE NOTRE TERRITOIRE ET DE SON TISSU ECONOMIQUE (2023_DE_032)

Conformément aux promesses de l'ancien Premier ministre Jean Castex en octobre 2021, le retour du train de nuit Aurillac-Paris, supprimé au début des années 2000, a été officialisé par la SNCF voyageurs à compter du 10 décembre 2023.

Aurillac va de nouveau être desservie par un aller-retour quotidien avec la capitale...pendant les vacances scolaires de la zone C (académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles), ainsi que les vendredis et dimanches soir dans chaque sens en dehors de ces vacances. Cette nouvelle liaison sera couplée avec le train de nuit vers Rodez, les voitures étant séparées à Brive-la-Gaillarde.

Considérant que la desserte ferroviaire est un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire national et que cette desserte doit être assurée partout de façon égalitaire et sans discrimination à l'égard des usagers et des territoires,

Considérant que la desserte ferroviaire du Cantal n'a cessé de se dégrader depuis de nombreuses années, du fait notamment de la suppression de liaisons directes Aurillac-Paris (de jour et de nuit),

Considérant que la relation ferroviaire entre l'Auvergne et Paris représente un axe historique essentiel reconnu par l'État comme *Train d'Équilibre du Territoire*, Considérant que, dans sa proposition de cadencement, la S.N.C.F. Voyageurs retient comme seul et unique critère celui de permettre aux touristes parisiens de venir passer leur week-end et leurs vacances scolaires dans le Cantal,

Considérant que le cadencement annoncé ne prend pas en considération les contraintes et spécificités de notre territoire et de ceux qui le font vivre,

Considérant que le train de nuit doit être au service des habitants d'Aurillac et de son département, mais également à celui de leur tissu économique,

Considérant que pour être efficace une desserte ferroviaire doit être récurrente et régulière,

Le Conseil Municipal demande avec force et insistance au Gouvernement et à la S.N.C.F. Voyageurs d'étudier une nouvelle proposition à même de faire du train de nuit un réel outil au service du développement d'Aurillac et de son territoire.

Réception en Préfecture le : 22 juin 2023

ACQUISITION PARCELLE AR N°111 (2023_DE_033)

VU la délibération 2019_DE_005 portant rétrocession et classement le voirie Impasse de la Cère,

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de la SA d'HLM POLYGONE précisant que les travaux du lotissement Impasse de la Cère sont terminés et souhaite par conséquent régulariser la rétrocession des espaces communs, les lots étant tous vendus.

Aussi, afin de desservir de futures parcelles, il est proposé que la Commune se porte acquéreur du chemin d'accès initialement prévu, parcelle désignée ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface
AR	111	Impasse de la Cère	00 ha 02 a 15 ca
		TOTAL	00 ha 02 a 15 ca

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la cession au profit de la Commune de la parcelle Section AR n° 111 appartenant à Interrégionale POLYGONE SA d'HLM au prix de l'euro symbolique non recouvré,
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour signer l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Réception en Préfecture le : 28 juin 2023

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 22 heures.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

**Le Secrétaire de séance,
Philippe ZENON**

**Le Maire,
Jean-Luc LENTIER**

Séance du 20 Juin 2023

L'an Deux mille vingt-trois le 20 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 14 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

Présents : **Maire :** Jean-Luc LENTIER ; **Adjoints :** Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL ; **Conseillers :** Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Stéphanie GARDES, Philippe CITERNE, Elodie THOMAS.

Représentés : Stéphanie DELORME par Jacqueline GASNAULT, Serge MIELVAQUE par Philippe ZENON.

Philippe ZENON a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 08 juin 2023 est lu et adopté.

Délibération de la séance :

DATE	NUMERO	OBJET
20/06/2023	2023_DE_029	APPROBATION DES CONVENTIONS ET DE LA STRATEGIE PETITES VILLES DE DEMAIN
20/06/2023	2023_DE_030	CONVENTION GESTION MICRO CRECHE - COMMUNE/CENTRE SOCIAL ARPAJON SUR CERE - 2023
20/06/2023	2023_DE_031	ESPACE COMMERCIAL - DECISION MODIFICATIVE N°1
20/06/2023	2023_DE_032	VOEU : POUR UN TRAIN DE NUIT AU SERVICE DE NOTRE TERRITOIRE ET DE SON TISSU ECONOMIQUE
20/06/2023	2023_DE_033	ACQUISITION PARCELLE AR N°111